

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITÉ DE FORMATION
ORIENTATION /GUIDANCE

Application de l'art. 117 du décret du 16.04.1991

En aucun cas, cette unité de formation ne peut être intégrée dans une section.

1. La présente demande émane du réseau :

- ☐ (1) Communauté française ☒ (1) Libre confessionnel
☐ (1) Provincial et communal ☐ (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : (2) Gérard Bouillot

Date et signature : (2) 15 février 2007

75-11

2. Intitulé de l'unité de formation : (2)

ORIENTATION/GUIDANCE : GUIDANCE A L'AMELIORATION DE PERFORMANCES DANS LE CADRE D'UN PROJET DE FORMATION PROFESSIONNELLE

CODE DE L'U.F. (3) 971121U3651	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4) 903
--------------------------------	---

3. Finalités de l'unité de formation :

Reprises en annexe n° 1 de 1 page

4. Capacités préalables requises :

Sans objet (pas d'annexe n° 2)

5. Classement de l'unité de formation :

- ☐ (1) Enseignement secondaire de : ☐ (1) transition ☐ (1) qualification
 du degré : ☐ (1) inférieur ☐ (1) supérieur
- ☒ (1) Enseignement supérieur de type court ☐ (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	O	Technique	O
Economique	O	Economique	O
Paramédical	O	Paramédical	O
Social	O	Social	O
Pédagogique	●	Pédagogique	●
Agricole	O	Agricole	O
Maritime	O	Maritime	O

Date de l'accord du Conseil
supérieur : 11/2/

Signature du Président du
Conseil supérieur :

Signature du Président du
supérieur :

6. Caractère occupationnel : ☐ (1) oui ☒ (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Sans objet (pas d'annexe n° 3)

8. Programme du (des) chargé de cours : Repris en annexe n° 4 de 1 page

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° 5 de 1 page

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° 6 de 1 page

- (1) Cocher la mention utile
(2) A compléter
(3) Réservé à l'Administration
(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

CODE DE L'U.F. (3) 97112103651	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4) 903
--------------------------------	--------------------------------------

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Chargé de cours : encadrement :

<u>Dénomination du cours</u> (1)	<u>Classement du cours</u> (2)	<u>Code U</u> (2)	<u>Nombre de périodes</u>	
			- par étudiant (1)	- par groupe d'étudiants (2)
Orientation : encadrement Guidance : encadrement	CT	I		40

Le nombre de périodes confiées au chargé de cours est prélevé de la dotation de périodes MAIS n'est pas mentionné sur le titre délivré. ✓

12. Réserve au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

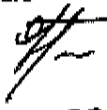
b) Décision de l'Administrateur pédagogique relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : 26.02.01

Signature :


J. LEONARD
Administrateur pédagogique

- (1) Biffer la mention inutile
(2) A compléter
(3) Réserve à l'Administration
(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

Guidance à l'amélioration de performances dans le cadre d'un projet de formation professionnelle

ANNEXE 1

FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation vise à :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

Finalités particulières

Cette unité de formation s'adresse à l'apprenant qui a identifié, sur base d'observations personnelles et/ou d'informations venant d'experts du milieu professionnel auquel il se prépare et/ou de l'environnement pédagogique, la nécessité d'optimiser ses performances et ses modalités d'apprentissage.

Elle vise à accompagner l'apprenant dans l'identification précise de ses ressources et dans l'appropriation des savoirs, savoir-faire et savoir-faire comportementaux nécessaires aux exigences du cursus de formation professionnelle dans lequel il s'est engagé.

Guidance à l'amélioration de performances dans le cadre d'un projet de formation professionnelle

ANNEXE 4

PROGRAMME DU CHARGE DE COURS

- Encadrer l'apprenant dans l'identification de ses ressources et caractéristiques personnelles face aux exigences du cursus de formation professionnelle auquel il est confronté ;
- Clarifier les difficultés rencontrées ;
- Encadrer l'apprenant dans l'analyse de l'écart entre sa performance et la performance attendue ;
- Accompagner l'apprenant dans la mise en œuvre des méthodologies adaptées à sa personnalité et permettant d'accéder à la performance attendue ;
- Inciter l'apprenant à établir un programme de remédiation complémentaire ;
- Favoriser la maîtrise de l'expression écrite et/ou orale nécessaire au projet de formation et à l'insertion en milieu professionnel ;
- Evaluer le processus de manière formative et continue.

Guidance à l'amélioration de performances dans le cadre d'un projet de formation professionnelle

ANNEXE 5

CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'apprenant sera capable :

- d'établir, sous la guidance du chargé de cours, l'analyse des éléments méthodologiques mis en place pour diminuer l'écart entre sa performance et la performance attendue ;
- sur base de cette analyse, de réaliser une synthèse écrite correctement rédigée mettant en évidence les principaux éléments de sa progression en lien avec son projet de formation professionnelle.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- la qualité de l'expression ;
- la pertinence des éléments constitutifs de la synthèse.

Guidance à l'amélioration de performances dans le cadre d'un projet de formation professionnelle

ANNEXE 6

CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant.